

## Extrait du procès-verbal Délibération du Conseil communautaire

Séance du lundi 02 mars 2026

— Membres en exercice : 47 — Absents/excusés : 9  
— Présents ou remplacés : 38 — Procurations : 5

### FINANCES

#### 4. Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2026

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, Vice-Président

##### RÉSUMÉ

Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 68 068 735,29 €, tous budgets confondus. Le budget principal s'élève à 59 783 976,76€ (39 143 066,40 € en fonctionnement et 20 640 910,36 € en Investissement). Les budgets annexes se répartissent 8 284 758,53 € de prévisions pour 2025.

##### I. RAPPORT

Le budget primitif de l'exercice 2026 s'inscrit dans la droite ligne des orientations budgétaires présentées en Conseil communautaire le 03 février dernier.

Le budget principal s'élève à 59 783 976,76€. Il augmente de 7,46 % par rapport à 2025.

Les équipements sont financés par le virement de la section de fonctionnement, les subventions d'équipements et le FCTVA.

La section de fonctionnement s'équilibre à 39 143 066,40 € (+ 4,96%/Budgété 2025).

La section d'investissement se monte à 20 640 910,36 € (+12,55 %/Budgété 2025).

Les budgets annexes, au nombre de quatre se répartissent 8 284 758.53 € de prévisions pour 2025. Ils sont en baisse de 8,81% par rapport à l'année précédente du fait de la clôture du budget annexe ZAE du Breitel.

- ❖ Le budget annexe du Parc d'Activités Economiques du Giessen à Scherwiller s'élève à 2 498 387,13 €, en baisse de 7,09% par rapport à 2025 en raison de l'intégration plus importante de la reprise des résultats au budget primitif.

- ✧ **Le budget annexe des ordures ménagères** se monte en 2025 à **5 380 831.40 €**, en hausse de 0,29% par rapport à 2025 en raison de l'intégration plus importante de la reprise des résultats au budget primitif.
- ✧ Le Budget annexe **GEMAPI** s'élève à **405 540 €**. Il est en hausse de 0,57% par rapport à 2025 en raison de l'intégration plus importante de la reprise des résultats au budget primitif. Les ressources de ce budget s'alimentent par la taxe GEMAPI (400 000€) et une reprise d'excédent de fonctionnement (5 540€).

La note de présentation du budget et ses annexes jointes au rapport détaillent les prévisions comprises dans les budgets par secteurs d'activités et par nature de dépense ou de recette.

## II . DECISIONS

**Il est demandé au Conseil Communautaire,**

Sur avis de la Commission des finances réunie le 12 février 2026

Sur avis favorable du Bureau du 16 février 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et L 1612-1

**Vu** le compte rendu du débat d'orientations budgétaires en date du 2 février 2026 ;

**Considérant** que le budget de la Communauté de communes de Sélestat & territoires est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de cette dernière,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire d'adopter le budget de la Communauté de communes de Sélestat & territoires avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

**De se prononcer sur ces dispositions,**

**D'APPROUVER** tel que présenté le budget primitif pour l'exercice 2026, comprenant le budget général et les budgets annexes ;

**DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI pour 2026 à **400 000 €**.

**D'AUTORISER** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
SOHLER Olivier	Présent		POUR
ANDREA Charles	Présent		POUR
ENGEL Robert	Présent		POUR
HIRTZ Sylvie	Présente		POUR
BARBIER Patrick	Présent		POUR
DELSART Patrick	Présent		POUR
MUHR Virginie	Présente		POUR
SCHLATTER Jean-Claude	Présent		POUR

SCHALLER Claude	Présent		POUR
WOLFERSPERGER Christine	Présente		POUR
WOTLING Philippe	Présent		POUR
ROMY Stéphane	Présent		POUR
KELLER Patrick	Présent		POUR
MORIS Olivier	Présent		POUR
DIGEL Denis	Présent		POUR
MATHIAS Peter	Présent		POUR
ADONETH Luc	Présent		POUR
SIGRIST Stéphane	Présent		POUR
GILL Christine	Présente		POUR
GUTHAPFEL Nadine	Présente		POUR
LACHMANN Jean	Présent		POUR
WIRA Michel	Présent		POUR
HOCHSCHLITZ Evelyne	Excusée	WIRA Michel	POUR
SCHLEIFER Christian	Présent		POUR
LEGRAND Marie-Antoinette	Absente		/
LESTEVEN Elisabeth	Excusée	RENAUDET Michel	POUR
RENAUDET Michel	Présent		POUR
DIETRICH Régine	Présente		POUR
SCHEIBLING Philippe	Présent		POUR
RUHLMANN Gwenaëlle	Présente		POUR
BAUER Marcel	Excusé		/
MEYER Jacques	Excusé	SCHALLER Claude	POUR
HORNBECK Nadège	Présente		POUR
GEYLLER Laurent	Présent		POUR
MULLER-STEIN Geneviève	Excusée		/
OBERLIN-KUGLER Cathy	Présente		POUR
CAKPO Erick	Présent		POUR
MUNCH Nadine	Absente		/
SCHEUER Tania	Excusée	ROMY Stéphane	POUR
SENGLER Marion	Présente		POUR
HUMMEL Orianne	Excusée	OBERLIN-KUGLER Cathy	POUR
DESAINQUENTIN Philippe	Présent		POUR
MEYER Frédérique	Présente		POUR
GIESSLER Yvan	Présent		POUR
BERINGER-KUNTZ Sylvie	Présente		POUR
REYS Caroline	Présente		POUR
GAUDIN Bertrand	Présent		POUR
<b>Total des suffrage exprimés</b>			<b>43</b>

Pour extrait conforme, Sélestat, le 03 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Patrick KELLER



Le Président,  
Olivier SOHLER  
p.d. le Directeur Général des Services  
Philippe STEEGER

Mis en ligne le 05 mars 2026

*La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*